

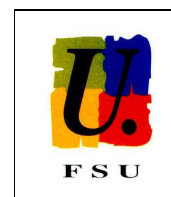


Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



DECLARATION PRELIMINAIRE AU CTPC DU 12 FEVRIER 2010

Le projet de décret sur l'organisation territoriale de la PJJ soumis au CTPC du 9 Novembre et que nous avons rejeté n'est toujours pas paru au JO. Le CTPC d'aujourd'hui, en application de ce décret non encore officialisé devrait traiter du fonctionnement et de l'organisation des services déconcentrés de la PJJ, au travers d'un projet de circulaire.

Encore une fois la Direction de la PJJ veut aller vite sur le cadre administratif et réglementaire, et cela nous paraît encore une fois contradictoire avec les propos tenus un temps, sur le rééchelonnement de l'application du PSN.

Par ailleurs, sans attendre ce décret ou la publication de cette circulaire, la réorganisation/restructuration des services de la PJJ est poursuivie avec zèle au niveau des DIR. **Tous les services administratifs et éducatifs, sont touchés soit par des fermetures de services ou de postes, soit par des changements dans l'organisation des services.**

Les personnels réagissent autant sur l'absence de lisibilité d'ensemble des projets de réorganisation que sur le non fonder de ceux-ci au regard des missions de service public. Le mécontentement grandit et se manifeste sous des formes diverses : refus d'entériner en CTPC les réorganisations en cours, interpellations collectives des DD et DIR, assemblée de personnels, refus des formations obligatoires, initiatives médiatisées, grèves...

Il ne faut pas s'y tromper les conséquences individuelles des redéploiements ne sont pas seules en cause, la colère des personnels est nourrie de leur incompréhension face à l'appauvrissement des capacités du service public de la PJJ à assumer ses missions éducatives. Les arguties des thuriféraires de la RGPP qui prétendent concilier la diminution des moyens et l'amélioration de l'efficacité et de la qualité du service public, ne font pas recette à la PJJ aujourd'hui. Les personnels nous le font savoir : ils sont mécontents des décisions de fermeture ou de transfert de leur structure, mais ils sont surtout révoltés de l'éloignement des services PJJ des lieux de vie des mineurs et des familles, de la destruction prévisible des liens et réseaux partenariaux, des changements d'implantation sur des logiques strictement comptable.

Au sujet des interdépartementalités, lorsque les annonces fluctuent dans le temps, il apparaît évident que les configurations successives sont dictées par la logique des économies de postes habillée du critère évolutif de territoire pertinent.

Comment comprendre, que le territoire pertinent en 2009 ou 2010 ne sera plus le même en 2011, sinon en reconnaissant que la pertinence n'est mesurée qu'à l'aune des suppressions de postes tels qu'ils sont planifiés par les plafonds d'emplois pour les années à venir.

Les services administratifs des directions départementales sont mis en coupes réglées par la mise en place des plateformes et l'application des normes comptables sur la justification des postes de gestion et de RH. Par voie de conséquence les personnels des services éducatifs comme les collègues administratifs sont confrontés à des dysfonctionnements graves : absence de réponse sur des questions RH ou de relation avec les fournisseurs pour les uns, augmentation de la charge de travail et développement de l'autoritarisme sur les autres.

Concernant la structuration des services (mise en place des unités, mise en conformité avec le décret de novembre 2007), l'application des deux cahiers des charges (UEHC et UEAJ), les plafonds d'emplois fixés pour chaque DIR en fonction de l'activité au pénal, la mise en place de l'audit au détriment des postes de Directeur au plus près du travail éducatif des équipes, sans parler des contraintes sur les normes de m2 pour les locaux, conduisent à des décisions de fermeture de postes, d'implantations ou d'unités ou les arguments concernant l'adéquation avec la qualité des prise en charge et l'exercice des missions sont utilisés à posteriori.

La réorganisation des services en unités, fourni l'opportunité de décider de leur fermeture ou de leur transfert ou de modifier le nombre et le statut des personnels qui y sont affectés.

Concernant l'insertion qui constitue à l'évidence une difficulté majeure pour la plupart des jeunes suivis, comment accepter la disparition de services ad hoc, la fermeture d'ateliers, la dispersion d'équipes ayant acquis une compétence dans ce domaine. Une évidence s'impose aujourd'hui et confirme ce que nous dénoncions depuis plus d'un an, le cahier des charges des UEAJ est l'outil idéal pour faire disparaître le secteur spécifique de l'insertion de la PJJ. De ce point de vue et malgré nos remarques vous maintenez en matière de « direction et d'animation des territoires » dans la circulaire proposée aujourd'hui, la prise en compte uniquement de deux cadres d'intervention le milieu ouvert et le placement.

Votre priorité n'est pas de garantir la réussite d'un parcours d'insertion, mais bien d'afficher des activités obligatoires avec les jeunes dans les services, de ce point de vue la circulaire sur les activités de jour est explicite. Dans ce domaine aussi, vous avez choisi de passer en force, sans prendre en compte les attentes et les savoirs faire des professionnels. Votre décision sur les formations obligatoires sur les axes du PSN, illustre parfaitement ce choix. Alors pour préserver, à la formation continue son caractère d'espace réflexif et pour répondre aux exigences des professionnels, nous vous demandons d'abandonner le caractère obligatoire des formations quel qu'en soit le sujet

Concernant l'encadrement des unités éducatives, vous avez pris la décision de définir un « nouveau métier à la PJJ » pour des personnels de différents statuts. En fait il s'agit de faire exercer des fonctions d'encadrement par des personnels qui n'en n'auront ni le statut, ni le traitement indiciaire. Alors que vous fixé comme première date le 19 Février, pour que les CSEF se déterminent pour ce « métier de RUE » vous n'avez toujours pas précisé le bénéfice indemnitaire de cette prise de responsabilité alors que les pertes d'avantages en terme de congés, d'horaires etc., sont pour leur part déjà précisées. **En conséquence nous vous demandons de revoir d'urgence votre projet et de différer son application comme les trois organisations présentes au CTP du 25 Janvier vous l'ont demandées.**

Suite à nos demandes d'Octobre 2009, et à une démarche unitaire vous avez fourni plusieurs documents sur les plafonds d'emplois et leurs règles de répartition. Par ailleurs, vous avez affirmé lors de la réunion de présentation des BOP du 8/12 que la publication de la répartition des emplois au sein d'une région ne posait aucun problème. A ce jour seul deux régions sur neuf ont accepté cette communication. Cela signifie que la grande majorité des personnels de la PJJ sont toujours tenus dans l'ignorance des schémas d'organisation des services avec le détail des personnels projetés par service.

L'ensemble de ces éléments nous conforte dans notre exigence de gel des restructurations telles qu'elles sont effectives avant la circulaire de mobilité. Nous refusons que cette circulaire de mobilité poursuive et accélère un processus que nous dénonçons tant sur la forme que sur le fond. **Nous appelons les personnels à multiplier les actions à la fois pour obtenir la plus grande transparence sur les projets de l'administration mais aussi pour contester le bien fondé des réorganisation projetées**

En ce qui concerne le passage en CTPC de la circulaire sur l'organisation territoriale, nous ne pouvons le banaliser dès lors que cette circulaire se situe dans la stricte logique de la RGPP et de la transformation des missions de la PJJ que nous rejetons.